

FRANÇOIS CALZADA  
HÉRITIERS F. CALZADA  
CALZADA & CIE  
bouchonnerie, Djidjelli

Motion en faveur de la modernisation du port de Djidjelli  
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 22 octobre 1899)

Calzada, propriétaire-industriel

NÉCROLOGIE  
François Calzada  
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 22 mars 1924)

Samedi dernier, nous apprenions avec peine la mort de M. François Calzada, propriétaire-liégeur en notre ville, brutalement enlevé à l'affection des siens à l'âge de 66 ans, à la suite d'une congestion pulmonaire.

A Djidjelli, depuis de nombreuses années, le défunt était unanimement connu et estimé.

Il disparaît au moment même, où après un dur labeur, il allait pouvoir jouir d'une vie calme et d'un repos bien mérités,

Ses obsèques ont eu lieu le lendemain dimanche au milieu d'une affluence nombreuse et recueillie.

Nous adressons à Mme Vve Calzada, à son fils, notre ami Jean, ainsi qu'aux nombreuses familles affligées par ce deuil, nos compliments de sincères condoléances.

Hyménée  
Jean Calzada  
Fanny Besses  
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 12 septembre 1925)

Notre excellent concitoyen et ami Jean Calzada nous fait part de son mariage avec la charmante Mlle Fanny Besses, sœur et belle-sœur de nos sympathiques concitoyens, Mme et M. René Poulain.

La bénédiction nuptiale leur a été donnée en l'église-cathédrale de Bône aujourd'hui à dix heures du matin.

Nous sommes particulièrement heureux en cette circonstance d'adresser aux jeunes époux tous nos vœux de bonheur.

Naissance

(*L'Impartial*, de Djidjelli, 22 mai 1926)

Monsieur et Madame Vergès, beau-frère et sœur de notre excellent ami Jean Calzada, sont, depuis quelques jours, les heureux parents d'une mignonne fillette prénommée Colette.

Nous souhaitons longue vie à l'enfant et complimentons les parents.

---

#### Incendie

(*L'Impartial*, de Djidjelli, 30 juin 1928)

Dans la nuit de mercredi à jeudi dernier, un événement malheureux se produisait à la pépinière où vers 2 heures du matin un incendie prenait naissance dans des piles de liège de l'usine des héritiers Calzada.

Malgré l'arrivée quasi-immédiate de la subdivision des sapeurs-pompiers, sous la conduite du lieutenant Arnal, du piquet d'incendie du 15<sup>e</sup> Colonial précédant le bataillon, de la police, de la gendarmerie, le foyer prenait de très grosses proportions.

Toutes les autorités civiles et militaires, de nombreuses personnes étaient sur les lieux et grâce au concours dévoué de tous, le feu prenait fin vers les 3 heures de l'après-midi, occasionnant des dégâts très importants.

Durant ces longues heures, les pompiers, la plupart ouvriers, abandonnèrent leur travail. Rivalisant de zèle et de dévouement, ils firent, ainsi que les braves soldats de la garnison, l'admiration de chacun. Ils méritent tous nos vives félicitations,

#### Remerciements

Messieurs Calzada et Vergès remercient bien vivement toute la population qui les a aidés à combattre le sinistre qui s'est produit le 28 juin dans leur usine.

Ils remercient particulièrement M. Delmas, faisant fonction de maire, M. le commandant d'armes, MM. les officiers, sous-officiers et soldats de la garnison, M. le lieutenant Arnal avec toute sa section des sapeurs-pompiers, M. l'administrateur, M. l'inspecteur des Forêts, MM. les ingénieurs des travaux publics, M. le commissaire de police et la gendarmerie.

Que tous veuillent bien trouver ici l'expression de leur vive gratitude.

---

#### AU CONSULAT D'ESPAGNE

(*L'Impartial*, de Djidjelli, 27 mars 1932)

Nous apprenons la désignation comme vice-consul d'Espagne à Djidjelli de M. Bonaventure Verges Costa qui, par son mariage avec Mlle Calzada, a acquis droit de cité à Djidjelli. '

Le choix ne pouvait être meilleur et nous présentons à M. Verges Costa nos bien sincères félicitations.

---

Émile Morinaud à Djidjelli

(*L'Impartial*, de Djidjelli, 13 mai 1933)

Notre éminent ami M. Morinaud père a profité des vacances de Pâques pour venir passer quelques jours au milieu de nous.

.....  
La situation économique locale a retenu son attention ; l'industrie des lièges l'a surtout préoccupé.

Il nous a rappelé qu'il avait pris part aux propositions faites par la représentation algérienne et retenues par l'État pour l'application des droits sur les lièges et bouchons hispano-portugais.

Sachant que les héritiers Calzada avaient créé de toutes pièces à Djidjelli une usine moderne pour la fabrication des bouchons, il a voulu la visiter dans tous ses détails.

Notre ami M. Pous, l'aimable trésorier du Syndicat commercial, a tenu à nous accompagner.

Aimablement accueillis par M. Jean Calzada, conseiller municipal, et son beau-frère, M. Vergés, nous avons pu suivre dans tous ses détails la transformation du liège en bouchons.

C'est d'abord le raclage mécanique des lièges bruts au moyen de raclettes actionnées par l'électricité.

Puis, ensuite, les deux énormes chaudières à bouillir, pouvant recevoir chacune 500 kilos au minimum.

Le liège, déposé dans des cases franches, est ensuite transporté aux tireuses en bandes qui le découpent à la longueur que doivent avoir les bouchons.

Ces bandes sont livrées aux perforeuses à pédales, acheminées par l'électricité, seule force motrice de cette usine parfaitement agencée, où des ouvriers habiles arrivent à faire chacun 20 à 25.000 bouchons par jour.

Pour les articles plus ordinaires, on a recours aux perforeuses automatiques qui peuvent faire, à leur tour, 40 à 50.000 bouchons journalièrement.

Toutes ces machines ne peuvent faire que des bouchons ayant une forme cylindrique.

Pour le bouchage des bouteilles à la main, il est indispensable que ces bouchons soient de forme conique ; c'est là où de nouvelles machines s'emparent de ces petits cylindres de liège et les transforment automatiquement en bouchons coniques appelés communément « pointus ».

Mais là ne s'arrêtent pas les opérations permettant de les livrer au consommateur.

Sans nous étendre dans les mille détails que comporte cette usine modèle, il faut encore qu'ils soient lavés dans un bain spécial qui les débarrasse de toutes impuretés ; séchés dans des appareils spécialement construits ; triés soit à la main, soit mécaniquement, pour les classer en huit ou dix qualités.

Une autre opération consiste à polir les deux bouts des bouchons pour les rendre absolument nets et ne pas mettre en contact le liquide avec cette poussière de tanin qui se dégage quelquefois des bouchons mal terminés.

Toutes ces opérations faites, il faut mettre dans des sacs de toile de jute ou de chanvre les bouchons sérieusement comptés. Cette dernière opération est faite au moyen d'une machine très ingénieuse. Un coffre semblable à celui d'un tarare dans lequel on verse les bouchons ; ceux-ci, actionnés par une manivelle, s'engagent dans vingt petits canaux métalliques et se présentent au nombre de vingt devant un peigne aux dents d'acier qui les laisse tomber dans un panier destiné à les recevoir. Un mécanisme enregistreur indique le comptage des bouchons passant en même temps ; arrivés à mille, un timbre résonne pour aviser l'ouvrier qui fait l'opération.

Cette machine a rendu à l'industrie les plus grands services. Solidement construite, elle ne peut commettre d'erreur et elle assure ainsi la sécurité d'un comptage parfait, tant pour le vendeur que pour l'acheteur.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les dernières opérations d'emballage, marquage, qui nécessitent encore un personnel assez nombreux.

Ce qu'il faut que je dise, c'est que cette usine, qui fait honneur à ses créateurs, occupe plusieurs contremaîtres européens, 140 ouvriers indigènes ; produit 6 à 700.000 bouchons par jour ; qu'elle nécessite annuellement 18 à 20.000 quintaux de liège, et

qu'il a fallu à MM. Calzada et Vergès une belle confiance dans l'avenir pour s'engager, en pleine crise, dans la création d'une usine aussi moderne et seule capable de lutter avantageusement contre l'industrie étrangère.

Il est du devoir de tous, en Algérie — État et particuliers — de soutenir une méthode nouvelle venue à son heure pour bien établir que Djidjelli, avec les 800 ouvriers ou manœuvres occupés dans les différentes usines locales, est bien le marché des lièges.

---

(*L'Impartial*, de Djidjelli, 3 novembre 1934)

M. Jean Morinaud... s'est entretenu avec MM. Calzada et Jean Nola, de la situation des lièges, des dernières adjudications et des droits de douanes qui les concernent.

---

Liquidation judiciaire  
(*L'Écho de Bougie*, 16 juin 1935)

Par jugement en date du 14 juin 1935, le tribunal a transformé la liquidation judiciaire des Héritiers F. Calzada en liquidation judiciaire de Héritiers de F. Calzada et Jean Calzada.

Le greffier : POMPÉI.

---

Étude de M<sup>e</sup> PORTE, notaire à Djidjelli.

---

Société à responsabilité limitée Calzada & compagnie  
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 6 juillet 1935)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> PORTE, notaire à Djidjelli, le 11 juin 1935, enregistré, il a été formé entre MM. LOCHARD (Jules-Joseph), propriétaire-agriculteur, chevalier du Mérite agricole, CALZADA (Jean), industriel, et VERGÈS (Bonaventure), industriel, demeurant tous trois à Djidjelli :

Une société commerciale à responsabilité limitée ayant pour objet :

L'achat, la vente, la transformation, l'importation, l'exportation du liège, ainsi que tous travaux de préparation du liège. Et en général toutes opérations commerciales, industrielles, financières, maritimes, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets précités ou de nature à favoriser le but poursuivi par la Société, son développement ou son extension, sans exception ni réserve, l'énonciation qui précède tant simplement indicative et non limitative.

La dénomination de la Société est « CALZADA ET COMPAGNIE ».

Le siège de la société est à Djidjelli. Il pourra être transféré partout ailleurs par simple décision du ou des gérants.

La durée de la Société est fixée à vingt années, à compter du 11 juin 1935.

Les associés ont apporté : M. LOCHARD, une somme de vingt-cinq mille francs en espèces et MM. VERGÈS et CALZADA leur industrie, leurs connaissances techniques et leurs relations ; ce dernier apport a été évalué à la somme de douze mille francs en ce qui concerne M. CALZADA et treize mille francs en ce qui concerne M. VERGÈS.

Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille francs divisé en cinquante parts de mille francs chacune, toutes entièrement libérées et réparties entre les associés à concurrence de vingt-cinq parts pour M. LOCHARD, douze parts pour M. CALZADA et

treize parts pour M. VERGÈS.

La société est gérée et administrée par MM. LOCHARD, CALZADA et VERGÈS, seuls associés actuels, désignés tous trois comme gérants statutaires pour toute la durée de la société.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire tous actes et opérations se rattachant à l'objet social. Au regard des tiers, les gérants représentent la société en tant qu'être moral avec les pouvoirs les plus étendus sans limitation.

Toutefois, et bien que cette clause ne soit pas opposable aux tiers, toute limitation contractuelle des pouvoirs de la gérance étant sans effet à leur égard, conformément aux prescriptions de l'article 24 de la loi du 7 mars 1925, aucun acte, traité, contrat ou marché concernant des achats ou aliénations immobilières des baux avec promesse de vente, des emprunts., et ouvertures de crédit sous quelque forme que ce soit, des ventes ou nantissements de fonds de commerce, ne pourra être décidé ou réalisé pour le compte de la société sans le consentement et la signature des trois gérants actuels au moins.

Une expédition de cet acte de société a été déposée le 27 juin 1935 à chacun des greffes de la Justice de paix de Djidjelli et du tribunal civil de Bougie (à juridiction commerciale).

Pour extrait et mention.

Signé : PORTE.

---

*(L'Écho de Bougie, 14 juillet 1935)*

Les créanciers de la liquidation judiciaire des héritiers F. Galzada et Jean Calzada, industriels à Djidjelli, sont invités à se réunir le 19 du mois de juillet 1935, à 10 heures du matin pour la vérification et l'affirmation de leurs créances.

Ceux qui n'ont pas encore effectué la remise de leurs titres et bordereaux sont invités à les déposer entre les mains de MM. Renier et Fouchier liquidateurs.

---

Tribunal de commerce de Bougie  
*(L'Écho de Bougie, 1<sup>er</sup> septembre 1935)*

Les créanciers de la liquidation judiciaire des héritiers F. Calzada et Jean Calzada, industriels à Djidjelli, sont invités à se réunir le 5 septembre 1935, à 8 heures du matin, pour la vérification et l'affirmation de leurs créances. Ceux qui n'ont pas encore effectué la remise de leurs titres et bordereaux sont invités à les déposer entre les mains de MM. Renier et Fouchier, liquidateurs.

---

Formation de société  
Groupement d'importation et de répartition  
du liège brut et ouvré en temps de guerre  
*(Les Archives commerciales de la France, 6 octobre 1939)*

8° Les Établissements Calzada et Compagnie, société à responsabilité limitée, au capital de cinquante mille francs, siège à Djidjelli (Algérie) ;

---